

# PROCES VERBAL DE DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER

### du lundi 18 septembre 2023

Le 18 septembre 2023 à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. LEY Jean Pierre, Mme BRINGIA Mariette, M. GASSER Raphaël, M. REY Thibaut, Mme VIOL Florence et Mme SCHOETT Christelle.

**Absents excusés :** M. JENNY Jean-François (procuration à M. LEY Jean-Pierre), Mme DEBORD Séverine (procuration à M GASSER Raphaël) et M. TRAUNECKER Emmanuel (procuration à M. REY Thibaut).

**Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.**

**Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Rémy KORNMANN, responsable de l'unité territoriale de l'ONF et à M. Mathéo DIAS, technicien forestier nommé le 1<sup>er</sup> septembre sur notre triage.**

#### **1 – Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Sabine JENNI secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.**

#### **2 – Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2023.**

Le procès-verbal des délibérations du 26 juin 2023 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **3 – Forêt**

##### **3.1. Etat Prévisionnel des coupes 2023-2024.**

M. le Maire remercie MM. Rémy KORNMANN et Mathéo DIAS de leur présence afin de présenter et expliquer l'Etat Prévisionnel des coupes 2023-2024 et leur donne la parole.

M. Mathéo DIAS, nommé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur le poste de technicien forestier pour le triage des 4 communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller, se présente aux membres du conseil municipal.

M. Rémy KORNMAN, prend ensuite la parole et donne les informations suivantes :

- Il revient dans un premier temps sur le l'EPC en cours en informant les conseillers
  - que les recettes des coupes de bois effectuées cette année devraient encore pouvoir être comptabilisés pour 15 000 € cette année (il s'agit de bois d'œuvre dont les procès-verbaux de dénombrement ont été signés récemment) et pour environ 20 000 € l'année prochaine (il s'agit du bois d'énergie et d'industrie qui a été acquis sur contrats signés mais dont les factures ne sont établies qu'au fur et à mesure de l'enlèvement des bois - les délais d'enlèvement sont en général d'environ 6 mois mais peuvent également être plus longs).
  - que les travaux d'exploitation par câble-mat en parcelles 20a et 21a qui avaient été prévus et acceptés par le conseil municipal le 19 septembre 2022 seront entrepris au mois de novembre 2023.

Il rappelle que la société initialement retenue pour effectuer ces travaux s'était désistée car elle n'avait plus le personnel compétant pour effectuer les travaux. L'ONF a de ce fait recherché et trouvé une société allemande et une nouvelle convention a été signée entre la Commune et l'ONF avec une prise en charge différente du financement. Les travaux, leur financement et la vente de bois seront totalement pris en charge par l'ONF. Si l'opération est bénéficiaire l'excédent sera reversé à la Commune alors qu'en cas d'opération déficitaire la commune ne devra rien verser.

- Il présente ensuite l'Etat Prévisionnel des Coupes EPC 2023-2024  
**Suite aux explications et après débat M. le Maire soumet l'EPC 2023-2024 au vote :**  
 8 conseillers présents ou représentés acceptent l'EPC, 2 conseillers présents ou représentés se sont abstenus.

**La majorité du conseil municipal, présent ou représenté, s'est donc exprimé pour l'EPC 2023-2024 tel que proposé par l'ONF et selon les conditions ci-après :**

#### PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

##### FORET COMMUNALE - WOLSCHWILLER - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C-E)
10.r	236	182	375	58			100	143	952	40 660	18 740		10 220	11 700
26.a	25	55	171	13			20	29	285	11 810	5 830		3 180	2 800
7.a	82	19	45	5	210	300	30	43	391	26 810	17 600		4 330	4 880
9.r		182	1	93					276	11 890		4 970	3 320	3 600
chablis	100	100							200	11 000		3 600	2 400	5 000
Sous-Total	443	539	592	169	210	300	150	215	2103	102 170	42 170	8 570	23 450	27 980

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
28.j	71	9			81	610
Total	71	9			81	610

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		29 490	
Charges patronales (43 %) :		12 680	
Total :		42 170	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		8 570	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		50 740	
Dépenses HT de débardage et de câblage			23 450
Honoraires			6 054
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			2 109
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		82 353	
TVA sur les frais d'exploitation :		4 835	
			BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
			20 427

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. DIAS Mathéo

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

### REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPEES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	10.r, 28.a, 7.a, 9.r, chablis	429	
Bois d'œuvre HETRE	10.r, 28.a, 7.a	281	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1% des sommes recouvrées.

### **3.2. Bois d'affouage et bois de chauffage 2024.**

M. Rémy KORNMANN informe les conseillers que le bois d'affouage et de chauffage pose un certain nombre de problèmes.

En effet l'ONF a du mal à trouver la main d'œuvre que ce soit au niveau du SIVU ou des entreprises (les derniers stères sur l'unité territoriale n'ont pu être livrés que pour la fin du mois d'août). En effet c'est un travail pénible ; les chantiers prennent du temps durant lequel d'autres travaux nécessaires ne peuvent pas être exécutés ; le coût de revient est important.

Pour toutes ces raisons l'ONF préconiserait un prix de vente HT de 70 € le stère de bois d'affouage et de chauffage, de 20 € le stère de bois sur pied et de 55 € le m<sup>3</sup> de BIL.

**M. le Maire soumet cette proposition au vote.**

**VU l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et conformément à l'article L. 145-2 du Code Forestier, après délibération et vote les conseillers municipaux fixent le prix de vente d'affouage et de chauffage, pour 2024 à :**

- ✓ 65 € HT le stère de bois d'affouage et de chauffage,
- ✓ 20 € HT le stère de bois sur pied
- ✓ 55 € HT le m<sup>3</sup> de BIL.

Résultat du vote des membres présents ou représentés : 2 voix pour le prix du stère de bois d'affouage et de chauffage à 60 €, 6 voix pour le fixer à 65 € et 2 voix pour le fixer à 70 euros. L'unanimité pour fixer à 20 € HT le stère de bois sur pied et à 55 € HT le m<sup>3</sup> de BIL

**Les conseillers remercient M. Rémy KORNMANN pour toutes les informations et explications ; ils souhaitent beaucoup de satisfactions à M. Mathéo DIAS dans son travail et espèrent qu'il se plaira dans notre Jura alsacien, puis ces derniers prennent congés.**

### **3.3. Loyer du garde forestier.**

M. le Maire expose que les communes de notre triage ont logés ou participés financièrement au coût du logement de leurs gardes forestiers même depuis que, légalement, cela n'est plus une dépense obligatoire pour les communes. En effet il est difficile de trouver un technicien forestier sans proposer de le loger.

Aussi pour éviter que le poste de notre triage ne reste vacant trop longtemps il a informé l'ONF que notre maison forestière était libre suite au départ de la locataire en février dernier.

Une visite des lieux a été effectuée avec M. Mathéo DIAS qui a accepté la proposition et occupe le logement depuis sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Lors des précédentes prises en charge des loyers la participation des communes avait été calculée selon la superficie des forêts communales respectives. Toutefois M. le Maire estime que la répartition

ne peut pas correspondre uniquement à la surface forestière car il y a une charge de travail minimale, pour chaque commune, qui n'est pas dépendante de la superficie de la forêt.

Aussi il a proposé aux maires des trois autres communes les répartitions suivantes :

- diviser pour 1/3 le montant du loyer par 4 (le nombre des communes de notre triage) et pour 2/3 du loyer selon la superficie forestière des 4 communes,
- diviser pour 1/3 le montant du loyer selon le nombre d'habitants Insee de chaque commune et pour 2/3 du loyer selon la superficie forestière des communes.

**Les membres du conseil municipal acceptent le principe de la participation de la commune au loyer du garde forestier selon l'une de ces propositions.**

**Ils le chargent le Maire de négocier en ce sens lors de la réunion de concertation qui est prévue avec les Maires des communes de Biederthal, Ferrette et de Lutter le 2 octobre 2023.**

#### **4 – Acceptation d'un don.**

Le Maire informe les membres conseil municipal qu'il a rencontré une personne qui habite le village, qui souhaite faire un don de 2000€ à la commune mais souhaite rester anonyme. L'octroi de ce don n'est pas subordonné à des conditions ou à des charges particulières.

VU l'article L.2242-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « le conseil municipal est amené à statuer sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune ».

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REMERCIENT chaleureusement la personne donatrice,  
ACCEPTENT son don de 2 000 € et chargent le Maire de toutes les démarches.**

#### **5 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CCSundgau, qui est un document d'urbanisme réglementaire qui construit un projet d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes et des communes, les conseillers ont été destinataires de la note de cadrage décrivant l'ensemble de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un questionnaire thématique à compléter.

Il s'agit de préciser notre vision pour l'avenir de notre commune de WOLSCHWILLER en matière d'urbanisme, de développement, d'environnement, d'équipements, de cohésion, de transport, d'activité économique, de patrimoine... Cela implique qu'on ne pourra pas construire tout, n'importe quoi et n'importe où sur le ban communal.

**La synthèse des réponses données par les conseillers sera transmise à la CCSundgau.**

**Atouts et faiblesses de notre commune :**

Les atouts de notre commune : la qualité de vie à la campagne, la proximité de la suisse, l'espace, le milieu naturel et paysager.

Les faiblesses du territoire : la situation géographique car loin de tout avec le besoin de prendre un véhicule personnel pour se déplacer.

**Que veut-on pour WOLSCHWILLER ?**

- Du logement individuel et collectif pour tous, du logement adapté pour favoriser le maintien de nos aînés à l'intérieur du village (par exemple un quartier en zone urbaine pour le développement de résidences seniors...).
- Des équipements publics, des services, qui doivent être adaptés aux besoins de nos concitoyens au quotidien (écoles, crèches, pôle médical...) avec un cadre de vie agréable.
- Un règlement qui tient compte de la Nature de la Biodiversité du Tourisme de l'Agriculture, du besoin en équipements sportifs et de loisirs afin d'encourager et de soutenir les associations locales.
- Un développement touristique maîtrisé, en cohérence avec les besoins et ressources disponibles
- Développer la coopération intercommunale de proximité avec les communes avoisinantes pour développer des services de proximités utiles et nécessaire à nos habitants.
- La prise en compte du besoin de transport en raison des déplacements nécessaires (le développement d'un véritable service de transport en commun en dehors des horaires scolaires) des aires de covoiturage, des pistes cyclables permettant de relier les villages...
- La préservation de l'environnement et des bâtiments historiques (église, chapelle, maison ancienne qui présente un intérêt historique...). Eviter la destruction des anciennes bâtisses lorsque la restauration ou la réhabilitation est possible écologiquement et économiquement.
- Eviter l'accroissement trop important de résidences secondaires, pour que nos villages ne deviennent pas des villages dortoirs
- Des espaces publics avec des continuités de circulation piétonnes en lien avec les mobilités douces
- Le maintien du paysage, la préservation, le développement, la valorisation des espaces verts, existants ou à créer
- La cohésion sociale et le bien vivre ensemble (jeunesse, aînés...) de l'espace pour tous

- Le développement d'activités économiques diversifiées avec la progression de l'emploi local, le maintien et le développement du commerce de proximité dans le village (favorisation des circuits courts de production et de consommation). Des activités économiques diversifiées,
- Que la réglementation laisse des marges de manœuvre aux communes pour se développer, il s'agit d'un enjeu d'attractivité
- Une réglementation adaptée à la configuration du village ; on constate que notre village n'a pas d'unité architecturale car elle n'existe pas (il n'y a pas d'alignement, pas de sens d'implantation de faitage de toiture...) et on souhaite que cela ne change pas.
- Une réglementation en matière d'urbanisation et de construction simple (et non restrictive) (autorisation de toitures à faible pente, à forte pente, à toiture terrasse ...) une architecture variée.
- Les règles peuvent être différentes d'une zone à une autre, afin de prendre en compte leurs spécificités (Loi Montagne, Massifs forestiers, Zone Natura 2000...).
- Des espaces de stationnement privés en dehors des espaces publics rue, trottoirs...
- Encourager l'emploi d'énergie renouvelable et la récupération de ressources naturelles (récupération de l'eau pluviale, énergie solaire...), la mise en place d'aides pour la rénovation et l'entretien de l'habitat existant afin de préserver le patrimoine,
- Éviter l'imperméabilisation des sols, sensibilisation à la préservation des espaces verts, inciter à laisser les champs en pâturages, éviter la monoculture, rester le plus « vert possible » pour le bien être des habitants et des exploitants (pas d'emploi de pesticides ...)
- Que dans la rédaction et l'élaboration du PLUi la CCSundgau tienne compte de nos souhaits, de nos remarques et observations dans la cadre de l'élaboration, de la rédaction du PLUi et de l'application de la réglementation.
- Un PLUi imposée par la CCSundgau donc un service instructeur des demandes d'urbanisme à la charge de l'EPCI et non des communes.
- Un PLUi concis et simple avec une réglementation compréhensible

#### **Ce que nous ne voulons pas pour WOLSCHWILLER**

- Éviter l'édification de certains types de construction qui ne correspondent et ne s'intègrent pas dans nos villages (tissu bâti existant constitués en grand nombre de maison avec des dépendances ou des annexes « type grange » ou « schopf ») qui sont d'architecture étrangère à la région (type yourtes, Tiny House, implantation de caravanes...).
- Que nos jeunes adultes soient obligés de quitter le village car ils ne trouvent pas moyen de se loger.
- Pas zones d'activités artisanale de mono-activité,

- Le développement trop important de logements collectifs et ou sociaux,
- Une trop grande densité urbaine, de diversification de l'habitat. Des terrains de construction de taille minimale suffisante (600 à 800m<sup>2</sup>) pas trop petits pour éviter l'entassement des constructions les unes contre les autres pour éviter les troubles de jouissance liés à la perte d'ensoleillement ou à des troubles anormaux du voisinage,
- Pas de nouvelles constructions d'élevage agricole dans le village mais des zones (agricoles, artisanales ou industrielles) bien identifiées pour éviter toutes nuisances,
- D'une réglementation qui ajoute des contraintes supplémentaires à la réglementation déjà applicable (RE2020).
- D'incohérence entre la préservation de l'environnement, du cadre de vie et les objectifs d'augmentation du nombre d'habitants et de logements, Répondre aux besoins des habitants, est une condition nécessaire à la poursuite de la politique de développement de grands projets sur le territoire
- Pas d'implantations d'éoliennes car elles seraient nuisibles pour les oiseaux et à la beauté du paysage.

## **6 – Location de terrains communaux (fermage).**

M. le Maire informe les conseillers que, suite à la circulaire d'information pour louer les terres agricoles appartenant à la commune sur le ban de Lutte, une seule candidature a été réceptionnée en mairie émanant des gérants de l'EARL du Pfaffenbach et fait lecture du courrier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de M. GASSER Raphaël personnellement concerné qui n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

VU le code rural,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 qui établit l'indice national des fermages pour 2023,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 qui établit l'indice national des fermages pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021,

### **DECIDE de louer les parcelles**

- Commune de Lutter, section A parcelle 1220 d'une contenance de 642 m<sup>2</sup>
- Commune de Lutter, section A parcelle 1188 d'une contenance de 1940 m<sup>2</sup>

**à l'EARL ferme du Pfaffenbach, 13 rue d'Oltingue à 68480 WOLSCHWILLER**

## DIT

- Que, selon le barème des fermage appliqués lors du renouvellement des baux de location arrivés à échéance en 2020 (délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021), **l'indice de fermage réactualisé est de 133,68 € ha**

*120,91 (valeur de l'indice / ha délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021)*

*x 116,46 (valeur de l'indice national des fermages 2023)*

*÷ 105,33 (valeur de l'indice national des fermages 2020)*

- Que, **le montant des fermages pour la période de novembre 2023 à novembre 2024 s'élèvera**

à 8,58 € pour la parcelle 1220 section A d'une contenance de 642 m<sup>2</sup>

à 25,93 € pour la parcelle 1188 section A d'une contenance de 1940 m<sup>2</sup>

- Que le prix des fermages sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,

**AUTORISE** le Maire à signer les baux à ferme avec l'EARL ferme du Pfaffenbach.

## **7 – Proposition de vente de parcelles.**

Suite à l'enquête sur l'abandon du produit de la chasse à la Commune le propriétaire d'une parcelle forestière ainsi que la famille d'une personne décédée en 1962, qui ignorait qu'elle était encore propriétaire d'une parcelle agricole, ont fait savoir à la mairie qu'elles souhaitent vendre leurs biens.

- En ce qui concerne la parcelle forestière les conseillers, selon l'article L 331-19 du code forestier qui stipule « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. »

**Les conseillers chargent le Maire d'informer les propriétaires attenants afin qu'ils puissent en faire si elles le souhaitent l'acquisition.**

- En ce qui concerne la parcelle agricole, sur proposition de la famille du défunt, la commune pourrait engager une procédure de biens sans maître selon l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Les conseillers donnent un avis favorable à cette proposition et chargent le Maire de se renseigner sur les modalités et les conditions requises pour engager la procédure.**

## **8 – Taxe d'habitation sur les logements vacants.**

M. le Maire expose que la municipalité a effectué un travail d'inventaire afin de répertorier et de comptabiliser les logements vacants durant le mois d'août 2023.

Sur les 232 Logements (individuel et collectifs) 13 logements sont vacants à ce jour soit 5,6% et non

11,8% tel qu'indiqué dans le diagnostic du territoire effectué par la CCSundgau dans la cadre des études pour le PLUi :

**Après débat M. le Maire soumet l'instauration de la THLV au vote des conseillers**, sachant que cette décision peut être prise tous les ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant sa mise en application.

Trois conseillers, personnellement concernés par des maisons vacantes ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote des conseillers présents ou représentés : 4 conseillers ne souhaitent pas instaurer la THLV et 3 conseillers se sont abstenus. **La THVL ne sera donc pas applicable en 2024 dans notre commune.**

## **9 Divers, informations, communications.**

### **9.1. Divers, commission de contrôle de la liste électorale.**

Lors de la réforme de la gestion des listes électorales en 2016 ont été instaurés des commissions de contrôle des listes électorales par l'article L 19 du code électoral. Ces commissions sont composées, pour les communes de moins de 1000 habitants par un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire. Il est également judicieux de nommer un suppléant aux délégués titulaires.

M. STÖCKLI Nicolas et Mme DEBORD Séverine avaient été nommés membres titulaire et suppléant, pour 3 ans, après le renouvellement du conseil municipal en 2020. Leur mandat arrivant à échéance il convient de nommer deux nouveaux membres.

**Les conseillers municipaux nomment M. GASSER Raphaël, membre titulaire, et Mme SCHOETT Christelle, membre suppléant.**

### **9.2. Informations, communications.**

- L'état des dépenses de la commune s'élève à 338 454 € au 8 septembre 2023.
- L'entreprise JF BOIS qui avait des arriérés de paiement pour un montant de 18 000€ (6000€ + 12 000€) consécutifs à la vente de bois en parcelle 8 en 2018/2019, à régularisé depuis le mois d'août 2023 un montant de 6 230 €.
- La société SPI a réalisé la vérification des extincteurs de la mairie et de la salle communale ce lundi 18 Septembre 2023 ; la société Best Of Santé a vérifié les deux défibrillateurs installés au dépôt des pompiers et à l'école.
- Chasse :
  - L'association de chasse BAUMFALKE avait invité le conseil municipal le 15/09/2023 pour son traditionnel repas convivial, merci à eux.

- Le renouvellement des baux de chasse : M. MICHELAT Philippe (lot 1) et l'Association de chasse BAUMFALKE (lot 2) souhaitent poursuivre la location de la chasse pour la nouvelle période 2024-2033.
- La commission communale consultative de la chasse (4C) devra se réunir afin de donner son avis préalablement aux décisions qui devront être prises par le conseil municipal pour la relocation. Les dates suivantes sont retenues : mercredi 4 octobre à 19 h 00 réunion de la 4C suivie à 20 h 00 de la réunion du conseil municipal ; lundi 23 octobre à 19 h 00 réunion de la 4C suivie à 20 h 00 de la réunion du conseil municipal.
- Nous sommes toujours en restriction d'utilisation d'eau potable selon l'arrêté préfectoral jusqu'au 31 Octobre 2023.
- Les archéologues étaient présents un peu plus de 3 semaines au mois d'Août 2023 pour des travaux et des découvertes très intéressantes (ossement d'ours, de cheval, des petits carnivores, de coins feux à l'intérieur de la grotte...).
- La reprise des activités dans la salle communale : club des pensées, MJC, gymnastique.
- CCSundgau :
  - Réunions PLUi le 29 juin 2023 puis le 11 Septembre 2023 pour le diagnostic du territoire le diagnostic de l'environnement.
  - La Communauté de communes SUNDGAU dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif va prochainement **démarrer la mise en œuvre du SPANC « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**. Une réunion publique d'information avec la CCSundgau concernant l'assainissement non collectif est organisée vendredi 22 Septembre 2023 à 18h00 dans la salle communale de WOLSCHWILLER, elle présentera toutes les modalités de cette mise en œuvre et notamment celle des diagnostics des ouvrages d'assainissement autonome qui seront à effectuer dans le village. L'invitation a été distribué dans les boites aux lettres ce lundi 18 Septembre 2023.
  - La distribution du bon de commande groupée arbres et arbustes été réalisée dans les boites aux lettres lundi 18 Septembre 2023.
  - Un conseil communautaire se tiendra le jeudi 28 septembre à 18 h 30
- Une réunion du syndicat scolaire s'est tenue le 06 septembre. Le calendrier prévisionnel et théorique pour le pôle scolaire peut être résumé de la manière suivante selon le bureau MP CONSEIL (bureau d'assistance à maître d'ouvrage) :
  - Lancement de la consultation : Début Automne 2023
  - Choix des 3 candidats admis à concourir : Fin Automne 2023
  - Désignation du maître d'œuvre : Hiver 2023
  - Négociation et notification du marché : Fin 2024 / Début 2025
  - Études de conception : Année 2024 à début 2025.
  - Démarrage prévisionnel des travaux : Printemps 2025.
  - Durée des travaux : 14 à 18 mois
  - Opération de réception : Mi 2026

- Une réunion des maires avec M. le Sous-Préfet et les services de l'État s'est déroulée à Altkirch le 15 septembre avec les thèmes suivants : zone accélération du développement des énergies renouvelables, l'école « faisons l'école ensemble » et sur la sécurité des établissements recevant du public suite à l'incendie qui s'est déclaré dans un gîte du département cet été. Toute(s) activité(és) professionnelle(s) doit être déclarée en mairie, il s'agit de recenser, d'informer et d'insister sur le respect réglementaire avec les capacités d'accueil, le niveau de fréquentation...
- La gendarmerie a signalé une tentative d'effraction la semaine dernière rue d'Oltingue. Rappel en cas de cambriolage veuillez contacter la gendarmerie que l'on soit victime ou témoin. Soyons surtout prévoyant et vigilant pour éviter de commettre des imprudences.
- Gestion de la Salle Communale : L'organisation d'une réunion en septembre/octobre est nécessaire pour débattre et définir des règles de location du matériel de la salle.
- La commission fleurissement embellissement village : prévoir une réunion au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour étudier les projets plantations (rue d'Oltingue, entrées du village...).
- Une réunion du Conseil de la Fabrique de l'église est prévue le 29/09/2023.
- Une deuxième journée citoyenne sera organisée le samedi 14 octobre 2023.
- La restitution de l'inventaire effectué par Haies vives d'Alsace est prévue pour le mois d'octobre 2023.
- Le repas des aînés se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 dans la salle communale.

**En raison des procédures, liées au renouvellement des baux de chasse, les dates des prochaines réunions ont été fixées au mercredi 4 octobre et au lundi 23 octobre 2023.**

**Après un tour de table, plus personne ne demandant la parole,  
M. le Maire, lève la séance à 23 h 20.**

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,

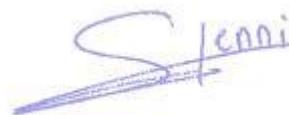


TABLEAU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023			
Délibérations - Ordre du Jour - Objet	Décisions	Délibération N°	Date délibération
1. Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	33	18/09/2023
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2023	Approuvé	34	18/09/2023
3.1. Forêt - Etat Prévisionnel des coupes 2023-2024.	Approuvé	35	18/09/2023
3.2. Forêt - Bois d'affouage et bois de chauffage 2024.	Approuvé	36	18/09/2023
3.3. Forêt - Loyer du garde forestier.	Approuvé	37	18/09/2023
4 – Acceptation d'un don.	Approuvé	38	18/09/2023
5 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).	Approuvé	39	18/09/2023
6 – Location de terrains communaux (fermage).	Approuvé	40	18/09/2023
7 – Proposition de vente de parcelles.	Approuvé	41	18/09/2023
8 – Taxe d'habitation sur les logements vacants.	Approuvé	42	18/09/2023
9.1 Divers, commission de contrôle de la liste électorale.	Approuvé	43	18/09/2023
9.2 Informations, communications	prend acte	44	18/09/2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,



